

## De Caissargues à Manduel

Ce secteur, situé dans la zone d'influence de Nîmes reste à dominante agricole, mais est marqué par la présence des structures liées à l'urbanisation des agglomérations situées de part et d'autre (Caissargues, Garons, Bouillargues puis Manduel). Les principaux enjeux du projet sont ici liés :

- au **paysage et au cadre de vie** : nécessité d'insertion de la ligne entre Garons et Bouillargues, franchissement de l'autoroute A54 et de la RN 113,
- à la traversée du **Bois de Signan**, espace naturel relictuel, constituant l'un des rares boisements du secteur,
- à la **ressource en eau** (franchissement du canal "G" dont les eaux sont prélevées pour l'alimentation en eau potable),
- à la traversée d'**espaces agricoles à forte valeur ajoutée** (vignobles en Appellation d'Origine Contrôlée Costières de Nîmes),
- à la présence, au sein des plaines agricoles, d'un secteur favorable à l'**Outarde canepetière**.



## Les enjeux particuliers

## Les engagements en faveur de l'environnement



1

Traversée du **Bois de Signan**

2

Franchissement de l'**A54**

3

Entre **Garons et Bouillargues**

4

Franchissement du canal « **G** » utilisé pour l'AEP

5

Impact sonore de la ligne nouvelle et du rétablissement de la **RN 113** au droit de Bouillargues

6

Rétablissement de la **RN 113**

7

**ZAC de Bouillargues**

8

Traversée de **vignobles AOC Costières de Nîmes**

9

Traversée de la **plaine** au sud de **Manduel** : territoire favorable à l'Outarde canepetière

- **limitation des emprises** des travaux au minimum nécessaire,
- réalisation des **défrichements hors périodes sensibles** pour les espèces présentes,
- dépôts de matériaux proscrits,
- **traitement des lisières** à envisager en accord avec l'ONF (avec des espèces résistantes au feu).

Réalisation d'une **étude architecturale et paysagère au stade de l'Avant-Projet Détaillé** en tenant compte de la proximité de l'aire de repos de Caissargues et du point de vue sur l'agglomération nîmoise.

- aménagement paysager de type **frange végétale renforcée**,
- réalisation d'une **étude paysagère détaillée** au niveau du rétablissement de la RD 442, pour assurer la continuité paysagère entre les deux communes,
- réalisation d'études **techniques d'optimisation du profil en long** de la ligne entre l'origine du projet de ligne mixte (Manduel) et l'A54 (Caissargues) lors de l'Avant-Projet-Détaillé.

Mise en œuvre de **mesures de prévention et d'intervention** en cas de pollution accidentelle définies par BRL dans son programme de sécurisation :

- mise en place de dispositifs anti-déraillement,
- mise en place de dispositifs permettant d'éviter tout rejet direct dans le canal,
- élaboration d'un plan de secours et d'intervention d'urgence en concertation avec les services de l'Etat.

- réalisation d'une **étude acoustique** complémentaire au niveau de la RN 113,
- en fonction des conclusions de l'étude, examen lors de l'APD, en concertation avec la commune, de la nécessité de mettre en place des protections complémentaires au niveau de l'ouvrage de rétablissement.

**Traitement paysager** du rétablissement routier, en collaboration avec les acteurs locaux.

- **rétablissement des voies** de communication et des voies d'accès,
- **traitement de l'interface paysagère** entre le projet et la zone d'activités, en concertation avec les acteurs locaux.

- limitation des prélèvements fonciers,
- dépôts de matériaux proscrits dans les secteurs plantés.

- **calage des travaux** préparatoires et de terrassement hors période de reproduction et de nidification, période s'étalant de début mai à fin juillet,
- **dépôts** de matériaux (provisoires et définitifs) et installations de chantier **proscrits**,
- mise en œuvre de **programmes de sensibilisation** des agriculteurs,
- **acquisition de terrains** favorables pour la mise en place d'une gestion adaptée pour la conservation de l'espèce,
- **suivi** des populations.